

Les communes sur le territoire desquelles sont implantés des pylônes supportant des lignes électriques à très haute tension perçoivent chaque année une imposition forfaitaire : « la taxe pylône ».

### Montant fixé

Pour 2024, les montants à recouvrer par les communes au titre de la taxe sur les pylônes électriques à haute et très haute tension, s'établissent comme suit :

- 3 074 € en ce qui concerne les pylônes supportant des lignes électriques dont la tension est comprise entre 200 et 350 kilovolts
- 6 140 € en ce qui concerne les pylônes supportant des lignes électriques dont la tension est supérieure à 350 kilovolts

### Comment et quand percevoir cette redevance ?

Pour les communes de l'Oise, le service RTE traitant ce domaine est :

**RTE GET Nord-Ouest**

133 rue Louis Roche

92230 GENNEVILLIERS

Ce service réalise en début de chaque année une enquête afin de mettre à jour l'inventaire des pylônes. Le versement est effectué à l'administration fiscale au début du mois de mai. Cette dernière fait suivre les éléments au niveau des trésoreries pour un versement aux communes en fin d'année (octobre ou novembre).

**Les communes n'ont aucune démarche à effectuer ni de titre de recette à éditer préalablement.**

En savoir plus : [Bulletin Officiel des finances publiques-impôts](#)

# MONTANT DE L'IMPOSITION FORFAITAIRE ANNUELLE SUR LES PYLÔNES

En application de l'article 1519 A du Code Général des Impôts, les communes perçoivent chaque année des recettes de l'imposition forfaitaire annuelle sur les pylônes supportant des lignes électriques dont la tension est au moins égale à 200 kilovolts.

Fixée jusqu'en 2012, par arrêté, l'actualisation du montant de la taxe sur les pylônes a été, pour 2024, intégrée dans la base BOFIP-Impôts sous la référence BOI-TFP-PYL.

Année	Pylône supportant ligne électrique dont tension comprise entre 200 et 350 kV	Pylône supportant ligne électrique dont tension supérieure à 350 kV
2006	1 506 €	3 012 €
2007	1 575 €	3 150 €
2008	1 634 €	3 268 €
2009	1 702 €	3 404 €
2010	1 824 €	3 647 €
2011	1 914 €	3 827 €
2012	2 002 €	4 002 €
2013	2 076 €	4 149 €
2014	2 146 €	4 289 €
2015	2 198 €	4 393 €
2016	2 254 €	4 504 €
2017	2 318 €	4 631 €
2018	2 368 €	4 730 €
2019	2 428 €	4 850 €
2020	2 543 €	5 080 €
2021	2 601 €	5 196 €
2022	2 669 €	5 331 €
2023	2 800 €	5 592 €
<b>2024</b>	<b>3 074 €</b>	<b>6 140 €</b>